

RÈGLEMENT DU PARKING VÉLO AVEC CONTRÔLE D'ACCÈS



Art. 1 Ce parking n'est pas public. CyCLO asbl, l'exploitant du point vélo Bruxelles-Luxembourg, est désigné comme prestataire de services pour ce parking vélo.

Art. 2 CyCLO octroie l'accès au parking vélo aux utilisateurs enregistrés qui utilisent très régulièrement leur vélo. Seul un utilisateur enregistré peut accéder au parking pour y garer son vélo. Il ne peut en aucun cas autoriser l'accès à des tiers.

Art. 3 Il est possible de s'enregistrer comme utilisateur au point vélo Bruxelles-Luxembourg en signant un contrat. Si toutes les places sont prises, la demande est conservée sur une liste d'attente.

Art. 4 Seuls les vélos enregistrés au point vélo peuvent être garés dans ce parking. Un seul vélo est enregistré par utilisateur.

Art. 5 CyCLO gère l'accès de sorte que le parking soit exploité au maximum et en octroie par conséquent l'accès à plus d'utilisateurs qu'il n'y a de places de parking disponibles. Les utilisateurs ont donc uniquement le droit d'accès au parking et non le droit à une place de parking fixe, ni une garantie qu'une place sera toujours disponible.

Art. 6 CyCLO ne peut en aucune manière être tenue responsable que ce soit de dommages dans le chef de l'utilisateur, de dommages à des tiers ou dans le cas d'un vol de vélo.

Art. 7 Le parking n'est pas surveillé. CyCLO insiste pour que le cadre du vélo soit fixé aux râteliers à l'aide d'un cadenas de bonne qualité tant pour protéger le vélo que pour décourager le vol de vélos en général.

Art. 8 L'utilisateur gare le vélo dans un râtelier à vélos. Un vélo garé ne peut pas gêner le passage de la porte vers les différents râteliers.

Art. 9 Il est interdit de garer un vélo dans le parking pour une période consécutive de 2 semaines ou plus, à moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse de CyCLO (ex. vacances).

Art. 10 Les vélos non conformes aux articles précédents seront détachés (cadenas coupé) et placés dans un local séparé par le point vélo. Le vélo y est conservé 2 mois pour que l'utilisateur puisse venir le récupérer. L'utilisateur paie alors 10 € de frais administratifs et le cadenas coupé n'est pas dédommagé par CyCLO. Si le vélo n'a pas été récupéré après 2 mois, il est enregistré comme un vélo abandonné. Le vélo peut alors encore être récupéré pendant 3 mois au dépôt pour vélos retrouvés, sur présentation d'une preuve de propriété et paiement de 100 € de frais administratifs. Une fois ce délai écoulé, le vélo sera la propriété de la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 11 En cas de panne du contrôle d'accès électronique, CyCLO planifie aussi vite que possible une intervention. CyCLO ne peut offrir aucune garantie quant à la durée maximale d'une panne. Pendant une panne, il est possible que le parking ne soit pas accessible ou qu'aucun contrôle ne soit effectué sur l'accès.

Art. 12 Le parking vélo est uniquement accessible durant les heures d'ouverture de la gare.

met de steun van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, Stad Brussel en de Federale Overheid
soutenu par la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et l'Etat fédéral

Permanence en cas de problème :
7h -19h en semaine : Point vélo dans la gare de Bruxelles-Luxembourg - 02/224 77 22
24h/24 7j/7 : Securail - 0800 30 230